

**Montants des redevances d'entretien :**

Prestations	Unité de prix	Prix unitaire T.T.C.	Prestation(s) souhaitée(s) (Cochez la (les) case(s))
<b>PRESTATION DE BASE</b>			
<b>INTERVENTION « CAMPAGNE »</b>			
○ Vidange d'une installation d'assainissement non collectif comprenant :			
✓ Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;	Forfait intervention 3 m <sup>3</sup>	160,00 €	<input type="checkbox"/>
✓ La vidange et le nettoyage des fosses (toutes eaux, septiques, étanches), des puisards et des filtres... ;			
✓ La vérification de l'écoulement ;			
✓ La fourniture d'une fiche d'intervention et d'un bordereau de suivi des matières de vidange.			
<b>INTERVENTION « URGENTE »</b>			
○ Prestation réalisée en urgence ( <i>prise de rendez-vous sous 48 heures</i> )	Forfait supp.	237,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Débouchage et curage des canalisations et des drains des installations <u>sans vidange de fosse</u>	½ heure	125,00 €	<input type="checkbox"/>
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
○ Vidange d'une fosse supplémentaire sur le même site ( <i>pas de déplacement du camion</i> )	Forfait supp.	125,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Evacuation des matières de vidange en centre de traitement ( <i>obligatoire suite à la vidange d'une installation</i> ) au-delà de 3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	25,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Décachage et recherche de l'installation :	½ heure	57,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Débouchage et curage des canalisations et des drains des installations <u>avec vidange de fosse</u> :	mètre linéaire	3,00 €	<input type="checkbox"/>
○ 10 m supplémentaire de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 20 m :	Forfait supp.	17,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Déplacement d'un 2 <sup>ème</sup> camion et de son chauffeur le cas échéant pour cause d'impossibilité technique ( <i>largeur d'accès, hauteur, ...</i> ) :	Forfait supp.	70,00 €	<input type="checkbox"/>
○ Forfait de déplacement en cas d'impossibilité d'effectuer la prestation :	Forfait intervention	70,00 €	
○ Frais de gestion du SPANC ( <i>dus pour chaque intervention</i> ) :	Forfaitaire	18,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>

Les montants de redevance ci-dessus sont ceux en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ils ont été établis par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 09 décembre 2025.



Communauté de Communes  
Canaux et Forêts en Gâtinais

**SPANC**

**Convention pour l'Entretien d'une Installation d'Assainissement Non Collectif**

<b>(Cochez une case obligatoirement)</b>	
<input type="checkbox"/> <b>INTERVENTION « CAMPAGNE »</b>	<input type="checkbox"/> <b>INTERVENTION « URGENTE »</b>
<b>(La convention « campagne » est à retourner avant le 15 du mois)</b>	
<b>Entre</b>	
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) (n° SIREN : 200 067 676) dont le siège social est situé, 155 rue des Erables, 45260 Lorris et qui est représenté par son Président.	
<b>Et</b>	
NOM : <input type="text"/>	Prénoms : <input type="text"/>
Adresse d'intervention : <input type="text"/>	
Commune d'intervention : <input type="text"/>	
N° de téléphone : <input type="text"/>	Section cadastrale : <input type="text"/>
<b>Informations sur l'installation :</b>	
Date de la dernière vidange : <input type="text"/>	
Type d'ouvrage : <input type="checkbox"/> Fosse Toutes Eaux <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Microstation : Volume : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Bac à graisses : Volume : <input type="text"/>	
Accès (distance de la fosse au camion) : <input type="text"/>	

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'usager charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif. Cette convention a donc pour objet de préciser les relations entre l'usager, le SPANC et l'entreprise mandatée par lui pour effectuer cette prestation.

La présente convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'usager en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

En outre, cette convention ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Elle ne concerne pas les installations à vocation artisanale, agricole ou industrielle. La présente convention ne peut s'appliquer qu'aux usagers du SPANC.

## Article 2 : Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention comprendra les prestations suivantes :

### Prestation de base :

#### 1. La vidange des installations d'assainissement non collectif comprenant :

- o Le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;
- o La vidange et le nettoyage des fosses (toutes eaux, septiques...), des puisards et des filtres ;
- La vérification de l'écoulement ;

#### OU 2. Prestation réalisée en urgence (prise de rendez-vous sous 48 heures)

#### OU 3. le débouchage curage des canalisations et des drains des installations sans vidange de fosse

### Prestations complémentaires :

- 4. La vidange d'une fosse supplémentaire sur le même site (*pas de déplacement du camion*)
- 5. L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement au-delà de 3 m<sup>3</sup> (*obligatoire suite à la vidange d'une installation*)

#### 6. Le décachage et la recherche des installations

#### 7. Le débouchage et le curage des canalisations et des drains des installations

#### 8. 10 m supplémentaire de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 20 m

#### 9. Déplacement d'un 2<sup>ème</sup> camion et de son chauffeur le cas échéant, pour cause d'impossibilité technique (largeur d'accès, hauteur, ...)

Si hauteur libre inférieure à 4 m ; Si largeur libre (accès (portail et/ou allée) inférieure à 3 m ; Distance entre le camion et la fosse supérieure à 50 mètres linéaires

#### Pas de déplacement / stationnement de camion dans l'herbe l'hiver (possibilité d'embourbement)

#### 10. Forfait déplacement en cas d'impossibilité d'effectuer la prestation

Dans le cadre de la présente convention, l'usager pourra demander au SPANC à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces prestations soient réalisées. Néanmoins et dans le cas où l'usager demanderait la réalisation d'une prestation de vidange de son installation, la prestation d'évacuation des matières de vidange lui sera imposée ; celle-ci étant obligatoire suite à la vidange d'une installation.

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'usager à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entrera pas dans le champ de la présente convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'usager et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.

## Article 3 : Modalités d'intervention

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par le SPANC.

Pour bénéficier de ce service :

- Retourner la convention de vidange « campagne » **complétée et signée**, avant le 15 du mois ;
- Le SPANC transmet les demandes au vidangeur la semaine suivante ;
- Le vidangeur vous contacte durant les 15 derniers jours du mois pour fixer le rendez-vous ;
- L'opération de vidange se déroulera courant les 15 premiers jours du mois suivant
- La facture vous sera adressée par le Trésor Public

#### En cas de prestation en urgence, la prise de rendez-vous, par le vidangeur se fera dans les 48h (jours ouvrés)

L'usager indiquera au SPANC, sur la convention, le type de prestations qu'il souhaite voir réalisées ainsi que les caractéristiques de son installation (type d'installation, volume...).

#### La présence de l'usager ou de son représentant est obligatoire lors de l'intervention.

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC établira une fiche d'intervention indiquant la nature des sous-prestations réalisées (celles demandées par l'usager et, éventuellement, celles rendus nécessaires au vu des contraintes rencontrées sur le terrain – décachage des installations, par exemple).

## Article 4 : Fiche d'intervention

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC remplira une fiche d'intervention qu'elle devra faire signer à l'usager ou son représentant. Cette fiche d'intervention sera établie en 3 exemplaires :

- ✓ 1 copie sera remise à l'usager ;
- ✓ 1 copie sera conservée par l'entreprise mandatée par le SPANC ;
- ✓ L'original conservé par le SPANC.

Cette fiche d'intervention récapitulera un certain nombre d'informations relatives à l'usager (identité, adresse...), à l'installation (adresse de l'immeuble...), à l'entreprise mandatée par le SPANC, ainsi qu'à la nature et à l'étendue de la ou les prestations réalisées (type de prestations, volume, durée...).

Si nécessaire et avec l'accord de l'usager, l'entreprise mandatée par le SPANC pourra réaliser des prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention. Ces prestations devront figurer sur la fiche d'intervention.

## Article 5 : Engagements du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le SPANC ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

## Article 6 : Obligations de l'usager

L'usager s'engage à laisser un accès approprié à l'ouvrage, et qui soit libre et permanent pour l'entreprise mandatée par le SPANC pour effectuer les opérations d'entretien. Dans le cas contraire, les travaux de décachage et de recherche de l'ouvrage seront facturés à l'usager suivant le montant de redevance fixée par délibération du Conseil Communautaire de la 3CFG.

En outre, la présente convention passée avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

## Article 7 : Montants des redevances d'entretien

Les montants de redevance d'entretien sont fixés par une délibération du Conseil Communautaire de la 3CFG.

## Article 8 : Modalités de règlement de la redevance

Le SPANC facturera à l'usager les montants de redevance correspondant à la prestation d'entretien réalisée auxquels seront ajoutés le montant de la redevance forfaitaire de « Frais de gestion du SPANC » qui sera dû par les usagers pour chaque intervention.

La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention qui aura été visée par l'usager, ou son représentant, lors du passage de l'entreprise mandatée par le SPANC pour réaliser la prestation d'entretien.

La redevance d'entretien sera facturée à l'usager dans les 60 jours suivant la réalisation de la prestation. L'usager procédera au règlement dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette facture.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement par l'usager de la redevance d'entretien.

## Article 10 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Trésor Public.

### L'usager :

Date :

Nom :

Prénom :

Adresse de facturation (si différente) :

Signature :

Contient quatre pages

## Convention à renvoyer à l'adresse suivante :

### SPANC de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

8 Chemin de la Messe

45230 Châtillon-Coligny

Tél : 02 38 92 13 74

155 Rue des Erables

45260 LORRIS

Tél : 02 38 92 31 11

E-mail : [spanc@comcomcfg.fr](mailto:spanc@comcomcfg.fr)

4 Av. de la Quiétude

45270 BELLEGARDE

Tél : 02 38 90 47 54